RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 2 mai 2019

portant nomination des membres de la commission de sélection des candidats à la classe préparatoire intégrée de l'Ecole des hautes études en santé publique au titre de l'année 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu l'arrêté du 30 juin 2009 organisant l'ouverture d'une classe préparatoire intégrée aux concours externes de recrutement des personnels de direction des établissements mentionnés aux 1° et 7° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, de directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médicaux sociaux, d'attachés d'administration hospitalière et d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et notamment l'article 5,

Arrête:

Article 1er

La commission de sélection prévue à l'article 5 de l'arrêté du 30 juin 2009 susvisé est composée comme suit :

- Monsieur Dimiter PETROVITCH, administrateur civil, adjoint à la sous-directrice du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels à la Direction des ressources humaines, président ;
- Madame Sandrine PAUTOT, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de la stratégie et des ressources à la Direction générale de l'offre de soins ;
- Madame Leïla BENZINA-HASSANI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission transformation de l'offre médico-sociale pour les personnes handicapées au bureau de l'insertion, de la citoyenneté et du parcours de vie des personnes handicapées à la Direction générale de la cohésion sociale;
- Madame Alessia LEFEBURE, directrice des études à la direction des études de l'Ecole des hautes études en santé publique ;
- Monsieur Geoffrey HERY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable mission intégration et inclusion sociale au pôle inclusion sociale et politique de la ville à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 mai 2019,

Le Chef du bureau du recrutement

A PROLIT SCOLAN